

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE LUNDI SEIZE JUIN
Sous la Présidence de Madame Audrey GARINO, Vice-Présidente
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en présentiel et en visioconférence.

Présents : Mesdames BRAMBILLA, CARREGA, MAKHLOUFI,
PASQUINI, SERRA, SUFFREN

Messieurs AINIE, COCHET, MAGNAN,

Nombre de membres

En exercice : 19

(cf. délibération CM 20/0224/EFAG
du 27/07/2020)

Présents : 10

Votants : 14

Excusés : Madame LANTENOIS
Madame RASTOIN
Madame TOMASI
Monsieur HEDDADI

Procurations : Madame LELOUIS, pouvoir donné à M. COCHET
Monsieur ESCANES, pouvoir donné à Mme GARINO
Monsieur PINTO, pouvoir donné à Mme SERRA
Monsieur ROSSI, pouvoir donné à Mme CARREGA

Secrétaire : Monsieur Anatole PUISEUX, Directeur Général

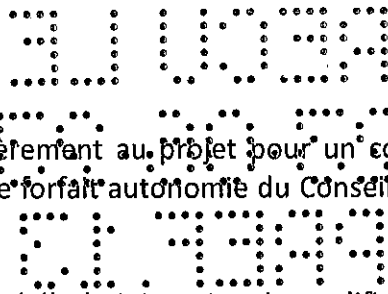
Date de la Convocation : 6 Juin 2023

OBJET : Modification de la délibération N° 22.057 concernant la convention de partenariat avec l'Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Seniors relative à la mise à disposition de deux volontaires en service civique pour les Résidences autonomie gérées par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Marseille.

MADAME LA VICE-PRESIDENTE EXPOSE QUE :

La convention de partenariat avec l'Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Seniors, dont l'objectif est de lutter contre l'isolement des personnes âgées et de créer des liens intergénérationnels, approuvée par délibération N° 22.057 du 20 octobre 2022, permet le recrutement d'un binôme de volontaires en service civique pour les Résidences autonomie gérées par le CCAS de Marseille.

Face aux besoins croissants de soutien et d'accompagnement de certains résidents isolés, les Résidences autonomie envisagent de recourir à un troisième volontaire ou plus.



Le CCAS s'engage à participer financièrement au projet pour un coût mensuel de 111,35 € par volontaire, intégralement financé par le forfait autonomie du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Par conséquent, il est proposé au Conseil d'Administration de modifier en ce sens la délibération N° 22.057 du 20 octobre 2022.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION OUI L'EXPOSE QUI PRECEDE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 123-4 et suivants,
Vu le Code du Service National et notamment ses articles L 120-1 et suivants,
Vu la délibération N° 22.057 du 20 octobre 2022 concernant la convention de partenariat entre l'Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Seniors et le Centre Communal d'Action Sociale de Marseille, relative à la mise à disposition de deux volontaires en service civique pour les Résidences autonomie gérées par le CCAS de Marseille,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le nombre de volontaires auquel le CCAS pourra faire appel dans le cadre de la convention avec l'Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Seniors approuvée par la délibération N° 22.057 susvisée est porté à un maximum de huit.

ARTICLE 2 : L'article 2 de la délibération n° 22.057 susvisée est modifié comme suit :
« Le montant de la participation financière du CCAS, fixé à 111,35 € (cent onze euros et trente-cinq centimes) par mois et par volontaire, sera imputé en dépense au budget Résidences Autonomie, nature 61128 « Autres prestations à caractère médico-social ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARSEILLE

Audrey GARINO

Adjointe au Maire de Marseille
en charge des affaires sociales,
de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits